

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre, qui sera enregistré au contrôle colonial.

Papeete, le 6 janvier 1853.

Le Commissaire de la République,

Signé : PAGE.

**N° 11.** — *ARRÊTÉ* du 12 janvier 1853 portant institution et composition du Conseil de gouvernement et d'administration.

Le chef de division, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

En exécution des ordres de M. le ministre de la marine et des colonies,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Il est institué près de M. le commissaire de la République un Conseil de gouvernement et d'administration.

Art. 2. Font partie de ce conseil, sous la présidence du commissaire de la République, tous les chefs des services locaux militaires et administratifs.

Art. 3. Deux membres adjoints, choisis parmi les résidants, pourront être convoqués spécialement, lorsqu'il sera question d'affaires où leur expérience paraîtra utile.

Art. 4. Hors les cas où il se constitue *en cour de justice*, ce conseil est purement consultatif. Le gouverneur n'en garde pas moins toute sa liberté d'action et l'entière responsabilité de ses actes.

Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures, sera enregistré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Fait à Papeete, le 12 janvier 1853.

Signé : PAGE.

*Nomination, mutations, etc.*

**N° 12.** — M. Ricard (Jules-Roch-Gaspard), chirurgien entretenu de 2<sup>e</sup> classe, a été débarqué de la corvette *Durance*, le 1<sup>er</sup> janvier 1853, pour continuer ses services à terre.

**N° 13.** — M. Marie (Edouard), employé aux écritures dans les bureaux de l'administration, a été nommé à l'emploi d'écrivain temporaire de la marine le 1<sup>er</sup> janvier 1853.

**N° 14.** — M. Vallès, lieutenant d'infanterie de marine, a été nommé